



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025_387

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 1ER FEVRIER 2024 SUR LE VEHICULE CT-001-KX**

Considérant que le 1^{er} février 2024, le véhicule RENAULT immatriculé CT-001-KX appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a subi des dégâts matériels suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 19 février 2024 par le cabinet KPI EXPERTISES, l'expert a évalué les dégâts occasionnés à 557,47 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, l'indemnisation de 557,47 € en règlement de ce sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation d'un montant de 557,47 € versée par la SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, pour le règlement des dégâts matériels causés sur le véhicule RENAULT immatriculé CT-001-KX, suite à un accident de la route survenu le 1er février 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.1. JUIN 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2025

Et de la publication le : 12 JUIN 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle